

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 novembre 2016 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusé</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation
18/11/2016

Excusé : Julien ROBERT

Date d'affichage
24/11/2016

Secrétaire : Séverine DESPREZ

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Vente des haras
- Ingénierie 70 - compétence d'assistance informatique
- Décision modificative budgétaire
- Assurance personnel communal
- Droit de place camion pizza
- Repas des aînés
- Demande de subvention accessibilité bâtiments publics
- Maintenance des équipements sportifs
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention assistance technique du Département – station épuration



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété des conjoints Ehrmann, domiciliés 2 rue Pasteur 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°448-561, situé 2 rue Pasteur à FAVERNEY d'une superficie de 756m². (100000€ à M. DEGAND Alain et Georges)

↳ la vente de l'immeuble propriété de Mme Lucie PATARD, domiciliée Ferme du Charmont 70000 DAMPVALLEY LES COLOMBES, cadastré section AB n°458-701, situé 5T rue des Glacis à FAVERNEY d'une superficie de 498m². (4000€ à M. COURVOISIER Stéphan)

↳ la vente de l'immeuble propriété de Mme Pascale MOINE, domiciliée 3 rue des Juifs 70000 ECHENOZ-LA-MELINE, cadastré section AB n°274, situé 2 rue Buffon à FAVERNEY d'une superficie de 61m². (15000€ à M. CACHOT Pierre)

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. Jean-Louis SEUROT, domicilié 16 rue Eloy Vincent 30900 NIMES, cadastré section AB n°428-429, situé 31 place du Général de Gaulle à FAVERNEY d'une superficie de 678m². (51000€ à la SCI de la Place)

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. Alain HENRY, domicilié 14 rue du 16 août 1944 70160 FAVERNEY cadastré section C n°711, situé 10 route de Breurey à FAVERNEY d'une superficie de 1775m². (167000€ à Sylvain MELIN)

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. Christophe ARMAND, domicilié 9 rue des Châteaux d'eau 25520 GOUX-LES-USIERS, cadastré section AB n°275, situé 4 et 6 rue Buffon à FAVERNEY d'une superficie de 99m². (8000€ à Maria-Speranza PARIS)

↳ la vente du terrain propriété de M. Stephan COURVOISIER, domicilié 1 rue Catinat 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°838, situé rue Catinat à FAVERNEY d'une superficie de 76m². (1€ à Daniel COURVOISIER)

2016-67 VENTE ANCIENS HARAS:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2012 décidant la vente des anciens haras ainsi que la délibération du 7 septembre 2016 autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la SAFER à un prix de 200 000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion ont fait une proposition d'achat de l'ordre de 175 000€ pour l'acquisition des parcelles cadastrées

- section ZI n° 24 d'une superficie de 19a 90ca
- section ZI n° 82 d'une superficie de 2a 86ca
- section ZI n° 83 d'une superficie de 1 ha 23a 14ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle promesse unilatérale de vente avec la SAFER

- décide de vendre les parcelles ci-dessus d'une superficie totale de 1ha 45a 90ca au prix de 175000€ à M VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion.



- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Me François LAURENT, Notaire à PORT-SUR-SAONE.

2016-68 AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70 - ADHESION AU POLE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;

- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.



Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- APPROUVE les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

2016-69 DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de M. Bernard BIEBER, M. Philippe DURAND, comptable public qui assure l'intérim de la Trésorerie de Port-sur-Saône, nous invite à provisionner le montant de 21516.69€ correspondant aux créances de la commune de Favorney envers cette personne dont les perspectives de recouvrement sont incertaines. Bien évidemment, il faut ouvrir des crédits nécessaires en votant une décision modificative.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

RF 7022 : Coupe de bois	+ 22 000 €
DF 6817 : Dotation aux provisions	+ 22 000 €

2016-70 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017/2020

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune de FAVERNEY a, par délibération du 16 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du Maire étant entendu,



Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation
- ◆ Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

- * Décès,
- * Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- * Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- * Maternité, paternité, adoption
- * Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions : Taux de 7,85 %* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis :*

- * Accident de travail
- * Maladies professionnelles
- * Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- *Conditions : Taux de 1,10 %* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Autorisent le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

2016-71 DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une nouvelle demande d'autorisation de stationnement hebdomadaire pour l'installation d'un commerce ambulant sur la commune de Faverney, place du Général de Gaulle.

Afin d'uniformiser les tarifs des droits de place, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du droit de place des marchands ambulants stationnant sur la place Charles de Gaulles de façon hebdomadaire, de type Kebab, pizza, poulets rôtis ... (hors marché et camion d'outillage) à 20.00€ par mois.



Un titre de recette de 60€ sera émis tous les trimestres, que le camion soit présent ou non, à l'encontre des commerçants stationnant de façon hebdomadaire. En cas de non-paiement du droit de place, l'autorisation devient immédiatement caduque.

De ce fait la délibération n°2016-41 en date du 22 juin, fixant le droit de place pour le commerce de poulets rôtis est annulé.

2016-72 REPAS DES AINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel « repas des anciens » aura lieu à la salle des fêtes le 8 janvier 2017.

Il rappelle que le repas est offert aux personnes de plus de 75 ans domiciliées à Favorney.

A compter de cette année et afin de satisfaire les plus jeunes, le Conseil municipal, offre la possibilité aux habitants de Favorney de plus de 60 ans de participer à ce moment convivial, moyennant une participation de 30€.

Un titre de recette sera émis à l'encontre des personnes intéressées.

2016-73 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes, du cinéma et de la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 12500 € HT soit 15000€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	12 500 € HT
DETR :	3 750 €
Conseil Départemental :	5 000 €
Autofinancement communal :	3 750 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet facilitant l'accessibilité de la salle des fêtes, du cinéma et de la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite
- adopte le plan de financement
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.



2016-74 CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrôle des équipements sportifs doit être réalisé régulièrement.

Après analyses des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un contrat de maintenance avec les sociétés suivantes :

- La société espace vertical domiciliée à OFFEMONT (90) pour un contrat de contrôle et de maintenance **annuel** du mur d'escalade le mur d'escalade à un tarif de 380 € HT par intervention.
- La société Systèmes plus sise à MALAIN (21) pour un contrat de contrôle **biennal**, avec essais en charge des équipements sportifs suivants :
 - 1 module de Skate
 - 4 cages de Handball
 - 6 paniers de Basket-ball
 - 4 buts de footballà un tarif de 240 € HT par intervention.

2016-75 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Notre Collectivité a signé une convention avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2016, le Département de la Haute-Saône nous propose de la renouveler.

Le barème défini pour la rémunération reste inchangé, à savoir :

- collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 hab : 50€/an
- collectivité dont la population DGF est supérieure à 167 hab : 0.30€/hab/an

Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.



QUESTIONS DIVERSES

Depuis 2 années, une fête historique est organisée à Favorney par les services culturels de la Communauté de Communes Terres de Saône, l'association Favorney Patrimoine et Animation et la Commune de Favorney.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de cet évènement culturel pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal s'engage à reconduire cette manifestation qui par son rayonnement assure la promotion de notre petite cité de caractère.

Le Maire,
Daniel GEORGES.

